

DELIBERATION DD2020_083BIS

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 17 juillet 2020

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	69
Votants	83
Pouvoirs	14

LE 23 juillet 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PÉRIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRAT DE RURALITÉ DU GRAND PÉRIGUEUX: AVENANT N°1

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. VIROL, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUX, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
Mme TOULAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. GASCHARD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

CONTRAT DE RURALITÉ DU GRAND PÉRIGUEUX: AVENANT N°1

Envoyé en préfecture le 06/08/2020
Reçu en préfecture le 06/08/2020
Affiché le
ID : 024-200040392-20200806-DD2020_083BIS-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.

Considérant que le conseil communautaire par délibération n°DD040-2017 en date du 13 mars 2017, a adopté la stratégie et les objectifs du contrat de ruralité signé entre l'État et l'agglomération.

Que le contrat de ruralité du Grand Périgueux propose un projet de territoire pour la période 2017-2020 qui s'articule autour de 6 objectifs stratégiques :

- Accessibilité aux services et aux soins.
- Développement de l'attractivité.
- Redynamisation des centres-bourgs.
- Mobilités.
- Transition écologique.
- Cohésion sociale.

Que chaque année, l'État et le Grand Périgueux signent une annexe financière opérationnelle pour la mise en œuvre des actions retenues au titre du contrat.

Que dans le cadre de l'annexe opérationnelle et financière de 2020 du contrat de ruralité du Grand Périgueux, l'État a proposé d'inscrire une nouvelle action en lien avec les objectifs stratégiques précédemment exposés.

Considérant qu'il s'agit d'inscrire l'extension et le réaménagement du multiple rural de LACROPTE, propriété du Grand Périgueux, pour développer l'activité d'animation et de restauration, et ainsi apporter une réponse au maintien du commerce et des services en milieu rural.

Que par ce biais, le Grand Périgueux obtiendra une subvention de 103 608.24 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Que le plan de financement de l'opération est pour mémoire le suivant :

Dépenses		Recettes		
MO	36 639,00 €	DSIL « Contrat ruralité »	35 %	103 608,24 €
		Région	10 %	30 000 €
Travaux	212 000,00 €			
Acquisition	45 500,00 €	Loyer (15 ans)	28 %	83 000 €
Aléas-Div	1 800,00 €	Autofinancement	30 %	79 331,21 €
TOTAL	295 939,00 €	TOTAL	100 %	295 939 €

Que comme cette opération ne figurait pas dans les fiches opérationnelles jointes en annexes du contrat de ruralité signé en 2017, un avenant est proposé afin de les ajouter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver l'ajout de l'opération précitée sous forme d'avenant au contrat de ruralité Etat / Grand Périgueux ;
- Autorise le président à signer l'avenant et l'annexe opérationnelle et financière de 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31 juillet 2020

Pour extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 31 juillet 2020

Périgueux, le 31 juillet 2020

Le Président, Jacques AUZOU

